



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL
Service interministériel d'animation
des politiques publiques
Pôle égalité des chances et des territoires

ARRÊTÉ n° 41-2017-12-19-002
fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité
des services au public

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Agglopolys, du 30 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche du 19 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des Rivières du 6 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des Etangs du 8 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne du 9 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestinois du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Beauce Val de Loire du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire du 16 mars 2017 ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Chambord ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre – Val de Loire du 12 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 26 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département de Loir-et-Cher, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

ARTICLE 2

Ce schéma intègre des acteurs publics et privés qui doivent s'engager, avec la préfecture de Loir-et-Cher, le conseil départemental et le conseil régional, dans la conduite de ce schéma, notamment la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher, l'agence régionale de santé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher et la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher.

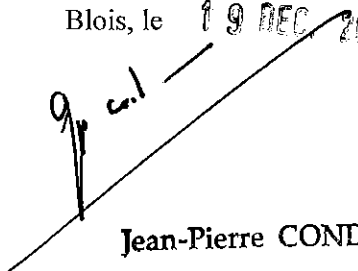
ARTICLE 3

Conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de Vendôme, Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, Madame et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 19 DEC 2017


Jean-Pierre CONDEMINÉ